



# Compte rendu de Conseil Municipal

## Séance du 06 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six décembre, le conseil municipal de la commune de COMBLES-EN-BARROIS, conformément à la convocation qui lui a été adressée, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Francis JOURON, Maire.

**Etaient présents** : Francis JOURON, Dominique GUILLEMIN, Albert Richard NICOLLE, Benoît HUMBERT, Patrick NICKELAUS, Jean-Claude KOHN, NICOLLE Aurélie, Alain BODET.

**Etaient excusés** : Stéphane DEVAUX donnant procuration à Alain BODET.

**Etaient absents** : Claude HUGUIN, Bruno NICOLLE, Fabrice MICHEL, Amélie DEPREZ.

**Secrétaire de séance** : Benoît HUMBERT,

- Dans le cadre de la réhabilitation énergétique du Groupe Scolaire, Monsieur le Maire, demande l'autorisation au Conseil Municipal à faire un Prêt au prêt de la Caisse D'Épargne.

### → DE2025\_46 – Délibération autorisant le Maire à faire un prêt au prêt de la Caisse D'Épargne

Dans le cadre de la réhabilitation énergétique du Groupe Scolaire, le Conseil Municipal autorise le Maire, Francis JOURON, à solliciter un prêt d'un montant de 240.000 euros (deux cent quarante mille) auprès de la Caisse D'Épargne Gd Est Europe aux conditions suivantes :

- **Durée totale** = 20 ans
- **Amortissement** = progressif
- **Périodicité** = trimestrielle
- **Base de calcul** = Exact/360
- **Frais de dossier** = 0.10 % du montant emprunté avec un minimum de 300 €
- **Remboursement anticipé** = Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale à 6 % du capital remboursé par anticipation.
- **Taux de rémunération du Livret A** = Le taux de rémunération du Livret A est publié au Journal Officiel en application du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière du 24 juillet 2003. Il est applicable au premier jour de la quinzaine qui suit sa publication.
- **Taux du prêt** : taux du livret A + 1.10%
- **Révision du taux d'intérêt du prêt** = La constatation du taux de rémunération du Livret A applicable est réalisée le deuxième jour ouvré précédent le commencement de chaque période d'intérêts.

- Décision Modificative insuffisance de crédits
- DE2025\_47 – Décision Modificative insuffisance de crédits

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu le budget de la Commune de Combles-en-Barrois en sur-équilibre sur la section de fonctionnement de 113 727.85 €,

Compte tenu qu'il manque des crédits aux chapitres 012,016 et 65

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivante sur le budget de l'exercice 2025 :

Section fonctionnement – Dépenses

**Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés**

6413 – Personnel non titulaire ..... + 15 000 €

**Chapitre 016 – Emprunts et dettes assimilés**

1641 – Emprunts en euros ..... + 20 €

**Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

65311 – Indemnités de fonction ..... + 150 €

**Prochain Conseil Municipal : 16 Janvier 2026**

Le secrétaire de séance

Le Maire

